



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

ARRÊTÉ N° 2019-363

Fixant les limites d'agglomération de Marcoussis

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU le code de la route, notamment ses articles R 110-2, R 411-2 et R 411-8 ;

VU la délibération du conseil municipal N°2014-017 en date du 28 mars 2014 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

CONSIDERANT les évolutions de l'espace urbanisé imposant, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de Marcoussis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de Marcoussis sont fixées comme suit :

| | Voie | Repères kilométriques et géographiques |
|------------------------------|------------------|---|
| Depuis Montlhéry | RD 446 | Après le croisement avec la Ruelle des Bois (parcelle cadastrée AO 72) Coordonnées géographiques : 48°38'22"N – 2°15'08"E |
| Depuis Orsay | RD 446 | Après le croisement avec le Chemin de la Ronce à Bel Ebat (parcelle cadastrée AC 175) Coordonnées géographiques : 48°39'30"N – 2°12'27"E |
| Depuis Janvry et Ollainville | CD 24 | Après le croisement avec le Chemin des Bieds (parcelle cadastrée G 1017) Coordonnées géographiques : 48°38'45"N – 2°12'56"E |
| Depuis Nozay | Route de Nozay | A quelques mètres du croisement avec le Chemin du Moulin et le Chemin du Grand Parc (parcelle cadastrée AM 13) Coordonnées géographiques : 48°38'46"N – 2°14'10"E |
| Depuis Montlhéry | Chemin du Moulin | Au croisement de la ruelle des bois (parcelles cadastrées AN 360 et 139) Coordonnées géographiques : 48°38'39"N – 2°14'55"E |

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20191007-2019-363-AR
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019



| | | |
|------------------------------|--------------------------------|---|
| Depuis le Hameau de Beauvert | Route du Chêne Rond | Au niveau de la parcelle cadastrée G 877 Coordonnées géographiques : 48°28'35"N – 2°12'10"E |
| Depuis Ollainville | Chemin du Parc aux Bœufs | Au croisement avec le Route du Chêne Rond (parcelle cadastrée F257) Coordonnées géographiques : 48°38'20"N – 2°12'56"E |
| Depuis Ollainville | Route de Couard | Au croisement sud-est du Sentier des Bas Mocquets (parcelle cadastrée F 409) Coordonnées géographiques : 48°38'05"N – 2°13'03"E |
| Depuis Ollainville | Chemin d'Ollainville | Au croisement avec la Route de Briis (parcelles cadastrées F 1704 et 145) Coordonnées géographiques : 48°38'08"N – 2°12'36"E |
| Depuis Ollainville et Linas | Chemin de Versailles à Arpajon | Au croisement avec la Route de Briis (parcelles cadastrées F 1466 et AS 166) Coordonnées géographiques : 48°38'08"N – 2°13'37"E |
| Depuis Ollainville et Linas | Chemin de Fontenay | Au croisement avec le Chemin des Cornutas (parcelle cadastrée AR 6) Coordonnées géographiques : 48°38'00"N – 2°14'06"E |
| Depuis Linas | Chemin des Châtaigniers | Le chemin des Châtaigniers constitue la limite de l'agglomération depuis la parcelle AR 528 jusqu'à la rue de Chouanville |

ARTICLE 2

Les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération sont abrogés

ARTICLE 3

La directrice générale des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 7 octobre 2019

Le Maire,
Olivier THOMAS



Date de réception en préfecture
081-219103637-20191007-2019-363-AR
Date de télétransmission : 08/10/2019
Date de réception préfecture : 08/10/2019